



# Les <sup>Petits</sup> Plus — de Mme Paie



Tous les trucs et astuces de la Paie Autonome Assistée pour vous simplifier l'utilisation de votre logiciel

## ACTUALITÉS

### >> Réforme relative aux procédures de saisie des rémunérations - Transfert aux commissaires de justice

Nouvelles règles, nouveaux risques, nouvelles obligations. Pour vous préparer et en savoir plus, consulter notre [focus juridique dédié](#).

**La réforme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025.**

Elle s'applique désormais non seulement aux nouvelles procédures engagées, mais également aux procédures de saisie des rémunérations ayant déjà fait l'objet d'une autorisation judiciaire, lesquelles seront transférées de plein droit à un commissaire de justice (art. 6, I et III du décret).

Tout versement effectué par l'employeur auprès du greffe du tribunal judiciaire ou auprès de l'une de ses chambres de proximité sera rejeté. **Les paiements devront dorénavant être adressés au commissaire de justice désigné** (art. 6, II du décret précité).

Nous vous conseillons de prendre vos dispositions afin d'éviter tout rejet de paiement et d'utiliser les outils mis à votre disposition pour ce faire (cf partie II).

Enfin, il est fortement recommandé de consulter régulièrement le site mis à votre disposition pour vous tenir à jour des informations : [Réforme 2025 de la saisie des rémunérations : Mémento du tiers saisi • Chambre nationale des commissaires de justice](#).



### Niveau logiciel :

1. Nous livrerons très prochainement une évolution du menu **Saisies – Arrêts** de la fiche Salarié afin de paramétrer facilement la suspension des prélèvements. D'autres outils seront mis en place pour sécuriser la procédure (message en haut du bulletin de juillet 2025 en présence d'une retenue pour saisie, alertes dossiers...).
2. Dans un second temps, nous mettrons à votre disposition un **nouveau menu** et ferons évoluer les outils associés (ex : récapitulatif des saisies arrêts), conformément à cette réforme.

### >> Mise à jour taux AT au 01/05/2025

Le taux AT/MP applicable au 01/05/2025 est disponible, notamment grâce à la réception du CRM AT/MP n°34 permettant une gestion automatique de la mise à jour du taux au sein du logiciel.

Nous souhaitons attirer votre attention sur deux points de vigilance pour lesquels des alertes visuelles ont été mises en place dans l'écran de paramétrage du taux AT (Paramétrage > Cotisations > Taux AT) :

- >> **Pour les établissements multi-taux** : La présence d'une pastille orange sur une ligne de l'écran de paramétrage du taux AT indique qu'une action est requise de votre part
- >> **Pour les salariés non affectés à un code section** : L'absence de code section en fiche Salarié est matérialisée par une case sur fond orange dans la liste d'affectation en masse.

Dans les deux cas, vous devez affecter un code section interne aux salariés concernés.

**À noter** : La mise à jour des taux AT spécifiques applicables à certaines populations (VRP multicartes, concierges et employés d'immeubles, stagiaires de la formation professionnelle, service civique, etc...) reste dans l'attente de la mise à jour de la table des CTP par l'Urssaf.

Pour mémoire, depuis la mise à jour du 04/02/2025 (semaine 05), la gestion du taux AT/MP est facilitée avec de nouvelles fonctionnalités à votre disposition.

Voir les fiches : [Gestion du Taux Accident du Travail \(AT\) : Visualisation et modification](#) et [Régularisation d'un taux AT \(Accident du Travail\)](#).



## PARAMÉTRAGES

### >> Inactivation du choix de refus complet de la dématérialisation des bulletins

En cas d'activation du service Edoc, l'option "Le salarié refuse, et ses bulletins ne sont pas déposés sur le coffre de l'employeur" présente dans les fiches Salarié n'est plus sélectionnable. Le fonctionnement induit par cette option n'a pas été modifié pour les fiches l'ayant déjà cochée, seule la sélection est désactivée.

Voir la fiche [Paramétrer le coffre-fort numérique \(eDoc - dématérialisation\)](#).

### >> Indemnité forfaitaire de conciliation Prud'homale - Évolution du profil de primes

Suppression de la possibilité de saisir l'indemnité légale de type "O33 - Indemnité forfaitaire de conciliation prud'homale" via l'assistant de sortie.

Désormais, en cas de versement de cette indemnité, il conviendra de passer par le profil de primes "INDCONPRUD".

Ce profil de primes, qui existait déjà auparavant, ne permettait, jusqu'à aujourd'hui de ne saisir que le salaire mensuel de référence (EV "SalRefIndC") servant au calcul de l'indemnité maximale, que le programme multipliait par le nombre de mois auquel le salarié pouvait prétendre en fonction de son ancienneté dans l'entreprise.

À compter d'aujourd'hui, l'appel de ce profil de prime offrira également la possibilité de saisir directement le montant de l'indemnité de conciliation prud'homale via une seconde colonne dans les EV ("MtIndConci").

Cette évolution permettra un traitement optimisé en ce qui concerne le calcul des limites d'exonérations sociales et fiscales, et le comportement attendu en paie en cas de dépassement desdites limites.

Pour plus d'informations, consulter la page [Prud'hommes : qu'est-ce que l'indemnité forfaitaire de conciliation ?](#) sur le site Service-Public.fr.

Voir la fiche [Paramétrer une indemnité de fin de contrat](#).

### >> DDADUE : Profil de forçage des CP Maladie FOR-CPMAL disponible sur le mois de clôture de l'exercice

Il est désormais possible de forcer les jours de CP acquis au titre de la maladie via le profil de prime FOR-CPMAL (auparavant, cela n'était pas possible, en raison du

mécanisme de régularisation propre au mois de clôture de l'exercice). Pour rappel, ce profil permet de forcer le nombre de jour acquis au titre du temps de travail ou de la maladie ainsi que les provisions associées.

Ce forçage est une nouveauté sur My Silae Gestionnaire de paie, jusqu'à présent le mois de clôture de l'exercice CP ne pouvait être modifié, forçant à rectifier la situation en M+I (juin généralement).

Voir la fiche [Profil FOR-CPMAL - Forcer les éléments liés à la loi DDADUE](#).

### >> CP / DDADUE : Fiabilisation clôture d'exercice et sortie du salarié

Livraison de plusieurs corrections et améliorations relatives au mécanisme de clôture de l'exercice congés payés, en présence de CP Maladie ou non :

- >> **Amélioration du mémo explicatif** : dans certains cas, la date de fin de la période prise en compte pour la régularisation annuelle des CP n'était pas la bonne, bien que le décompte des jours travaillés et des jours d'absence était correct.
- >> **Amélioration du décompte** des jours ouvrés d'absence dans le cas d'un salarié à temps partiel
- >> **Correction** : dans le cas où le planning du salarié était établi sur les 7 jours de la semaine, la régularisation de fin d'exercice ne se déclenchait pas.
- >> **Correction** : dans certains cas, sur le mois de clôture, la régularisation annuelle des CP ne tenait pas compte des éventuelles dispositions "CCN", dans le calcul des jours alloués au titre de la maladie.

Voir la fiche [Fiabilisation des calculs des congés payés : Rétrospective et suivis des nouveautés](#).

### >> Calcul IJSS de maladie non professionnelle

Les arrêts de travail pour maladie non professionnelle débutant à compter du 01/04/2025 voient le **plafond appliqué aux rémunérations antérieures servant au calcul des indemnités journalières de Sécurité Sociale abaissé à 1,4 SMIC au lieu de 1,8 SMIC**. Ce nouveau calcul ne s'applique qu'aux arrêts initiaux, les prolongations d'arrêts prescrits avant cette date restent indemnisées selon les dispositions antérieures.

Voir la fiche [Les indemnités journalières de la sécurité sociale \(IJSS\)](#).



## INTERFACE RH CONNECTÉE MY SILAE

Retrouvez ici les dernières évolutions concernant cette solution et n'hésitez pas à revenir vers nous si vous désirez une démonstration et/ou de plus amples renseignements.

### >> Option pour mise à disposition des documents post paie

Afin de pouvoir ouvrir l'accès des documents post-paie dans My Silae Entreprise, une **nouvelle case à cocher a été ajoutée** dans l'écran de gestion My Silae Entreprise. Les droits des contacts pouvant accéder à chaque document sont à paramétrer dans la page "Contacts".

### >> Option d'exclusion du droit de signature électronique des contacts en accès complet

Une nouvelle option est disponible pour les contacts en accès complets afin de retirer le droit de signature électronique des documents dans My Silae Entreprise. **Pour retirer ce droit, cocher l'option "Ne pas accéder à la signature électronique".**

Voir la fiche [Définir les droits d'accès du contact client](#).

### >> Option pour diffuser les bulletins uniquement aux administrateurs

Une nouvelle option "Partagez les bulletins sur les espaces administrateurs" permet de diffuser les bulletins uniquement aux administrateurs sur My Silae Entreprise, les bulletins ne seront donc plus visibles aux salariés. Cette option n'est **disponible qu'aux dossiers ayant EDoc activé.**

### >> Ajout du mode de télétravail fixe

Il est dorénavant possible de fixer des jours de télétravail fixe sur les fiches Société et Salarié. Ce mode permet d'indiquer les jours réguliers de télétravail dans la semaine. Ce paramétrage permettra d'alimenter automatiquement les plannings des salariés sur My Silae Entreprise sans que ces derniers n'aient à faire de demande de télétravail pour ces jours-là.

**Attention :** Ces jours ne sont pas affichés dans la saisie de l'activité pour le gestionnaire de paie dans My Silae GP.

Voir la fiche [Paramétrer l'allocation forfaitaire de télétravail](#).

### >> Permettre la vue sur l'agenda de son N+1

L'option "Le salarié peut voir le planning de son manager" est désormais disponible. Cela permet d'afficher ce planning dans les espaces salariés sur My Silae Entreprise. L'option est activée si la case "Le salarié peut voir le planning des membres de son équipe" est cochée.

### >> Signature électronique - Annuler un process d'envoi

Une nouvelle action "Annuler la signature" est disponible dans les documents de la fiche Salarié pour les documents de sortie préalablement envoyés pour signature électronique via My Silae Entreprise.



## TRUCS & ASTUCES

### Évolution des droits d'accès aux fiches salariés depuis l'état d'avancement

Ce droit est étendu aux profils "Contact" disposant d'un accès complet ou partiel, afin de leur permettre le même niveau de consultation.

Voir la fiche [Paramétrer une fiche Salarié](#).

### Nouvelle édition "Salariés de plus de 55 ans"

Une nouvelle édition "Salariés de plus de 55 ans" est créée dans l'analyse de l'activité pour sortir tous les salariés de plus de 55 ans. Cette édition peut, à titre d'exemple, aider à analyser les provision pour IFC.

### Visualisation améliorée des congés payés de tous les salariés depuis la saisie de l'activité

Ajout d'une nouvelle fonctionnalité pour visualiser tous les congés payés des salariés depuis la saisie de l'activité des salariés.

En cliquant sur "Visualiser les congés payés de tous les salariés", la liste des congés payés sans les soldes s'affiche par défaut. Pour visualiser les congés payés des salariés avec les soldes, il faut cliquer sur "Avec les soldes" dans le menu de droite, positionné sous la rubrique nommée "Affichage".

### Nouveau profil pour forcer l'indemnité de conciliation

Création du profil de prime "FOR-INDCON" qui permet de forcer dans le cadre de l'utilisation du profil "INDCONPRUD" les valeurs des montants exonérés/soumis imposables/soumis non imposables.

Voir la fiche [Paramétrer une indemnité de fin de contrat](#).

### Module Épargne - Libellé (commentaire) sur bulletin supplémentaire

Dans le module d'épargne salariale, possibilité de remplacer le libellé par défaut sur les bulletins supplémentaires par le commentaire de votre choix. Cela se fait lors de la création du bulletin supplémentaire depuis le module d'épargne dans la paie des versements. Cet affichage ne concerne pas les bulletins post-emploi.

Voir la fiche [3. Verser des primes d'épargne salariale \(participation, intéressement\)](#).

### Coche "Ne pas éditer documents fin de contrat" lors d'un avenant

Dans le cas de la création d'un nouvel emploi via l'assistant de création, et du choix permettant la création d'un avenant, la coche "Ne pas éditer documents de fin de contrat" sera cochée automatiquement sur l'emploi clôturé.

Voir la fiche [Créer un nouvel emploi \(aide à la création\)](#).

### Ajout de l'option "Absence complète avec effet sur le PSS"

Une nouvelle option "Absence complète avec effet sur le PSS" a été ajoutée pour permettre une gestion plus précise des absences. Cette fonctionnalité

permet aux utilisateurs de signaler qu'il s'agit d'une absence complète avec une prise en compte dans le nombre de jours du PSS, même lorsque l'absence est inférieure à la durée de travail prévue.

Voir la fiche [Saisir les absences \(saisie de l'activité\)](#).

### Alerte visuelle dans My Silae Gestionnaire de Paie en cas de mises à jour CCN

Une pastille de couleur apparaîtra sur l'icône "Info CCN" dans le bandeau du haut pour alerter rapidement des mises à jour CCN. Ensuite, seules les CCN avec mises à jour seront affichées en couleur dans la liste des CCN du dossier, facilitant ainsi l'identification des éléments nécessitant votre attention.

### Amélioration de l'outil "Visualisation DSN" (lot 3)

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'outil de Visualisation DSN, cette troisième phase contient les évolutions suivantes :

- >> Visualisation simplifiée des DSN non transmises : Les DSN calculées mais non encore transmises sont désormais clairement mises en évidence directement dans l'écran de visualisation.
- >> Lecture allégée par salarié : Les boutons "+/-" permettent d'ouvrir ou de réduire les informations de chaque salarié, pour une lecture plus claire.
- >> Ajout des boutons "Salarié suivant" et "Salarié précédent" dans le menu de navigation, facilitant le passage d'un salarié à un autre.
- >> Les options "Tout développer" et "Tout réduire" sont maintenant disponibles dans le menu de navigation, pour ajuster l'affichage selon les besoins.

Voir la fiche [Visualiser les DSN calculées \(envoyées ou non envoyées\)](#).



Vous souhaitez plus d'informations sur un des sujets ?  
Vous avez des suggestions pour le prochain numéro ?

**Contactez Mme Paie :**  
**mmepaie@mcreuzot.com**  
**02 38 66 36 81**